



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux et le trente Mars, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Logrian au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 22 mars 2022

Date d'affichage : le 22 mars 2022

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Votants : 47 + 6 = 53

Votants par procuration : 6

Absents excusés : 3

Absent : 1

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. JAHANT Guy, CASTELLI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mmes TRUMPLER Bettina, M. DREVON Nicolas, CATHALA Serge, Mmes MARTIN Catherine, ROTTE Sandrine MM. BARON Jérôme, SALA Michel, BERTO Stéphan, Mmes BARON Réjane, DRACS Marie-Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, Mme ROUX Florence, MM. FERRAULT Claude, OLIVIERI Bruno, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, RAMALHOSA Philippe, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MONEL Joseph.

Procurations : Mme MASOT Alexandra à M. MONEL Joseph
Mme AUBERT Martine à Mme MARTIN Catherine
M. HERNANDEZ Frédéric à Mme ROTTE Sandrine
M. MOH Cyril à Mme GIBERGUES Laetitia
M. VIALA Christian à M. CAUVIN Bernard
M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

Absents excusés : Mme MOURET Aube, MM. AQUIER Jean-Yves, MOLINES Louis

Absent : M. FIORENZANO Johann.

Secrétaire de séance : M. DAUTHEVILLE Jacques

Début de séance : 18h00

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20220404-CCPC_PU_300



Délibération n°028/2022 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Fabien CRUVEILLER Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol explique que ce débat doit donner lieu à une délibération. C'est ce que précise la circulaire n° 93-52 du 25 février 1993 (Ministère de l'Intérieur) rappelée par les circulaires relatives à la liste des informations à communiquer aux élus pour la préparation des budgets.

La tenue de ce débat constitue un stade préliminaire de la procédure budgétaire : à son terme, aucune décision ne s'impose au Président qui, en tant qu'exécutif, prépare et propose le budget, ni à l'Assemblée délibérante qui ne vote le budget qu'au cours d'une séance ultérieure.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) n'a donc pas en lui-même de caractère décisionnel.

La circulaire du 24 février 1993 a néanmoins prévu qu'il devait donner lieu à une délibération qui consiste en fait à prendre acte de la tenue du débat, ce qui permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Le Président présente une synthèse orale des documents relatifs au DOB et propose à l'assemblée d'en débattre.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'unanimité

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01

Le Président
Fabien CRUVEILLER

PIÉMONT CÉVENOL
Communauté de communes

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com